HAL
open science

Sanctuaires et structures vicinales dans les deux chefs-lieux de cités de l'Ouest de la Gaule (à propos de quatre inscriptions de Nantes et Angers).

Yvan Maligorne

To cite this version:

Yvan Maligorne. Sanctuaires et structures vicinales dans les deux chefs-lieux de cités de l'Ouest de la Gaule (à propos de quatre inscriptions de Nantes et Angers).. Aremorica 1/2007 : études sur l'ouest de la Gaule romaine, Jun 2005, Brest, France. pp.55-71. hal-00456463

HAL Id: hal-00456463

https://hal.univ-brest.fr/hal-00456463v1

Submitted on 15 Feb 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Yvan MALIGORNE*

Sanctuaires et structures vicinales dans deux chefs-lieux de cités de l'ouest de la Gaule

(à propos de quatre inscriptions de Nantes et Angers)

De tous les chefs-lieux de l'ouest gaulois, Nantes est assurément le plus mal connu : la ville romaine n'a fait l'objet d'aucune fouille de grande ampleur depuis deux décennies, et les bilans archéologiques restent très largement dépendants des travaux de L. Maître, lesquels datent de la fin du XIXe siècle [1]. Par un curieux paradoxe, cette ville si peu explorée est aussi la plus riche en documents épigraphiques : alors que Carhaix et Vannes n'ont jamais livré la moindre inscription, que Corseul n'a donné que 6 documents, Angers 9, Jublains 25 et Rennes 27 – dont 17 sur des bornes routières probablement transportées du territoire pour être remployées dans l'enceinte tardive –, ce sont 35 inscriptions qui ont été mises au jour à Nantes, pour leur grande majorité dans les soubassements du rempart ou à proximité immédiate. Les séries les plus fournies sont constituées par les marqueurs funéraires et par les bornes routières [2], mais l'épigraphie locale recèle aussi des dédicaces, dont certaines commémorent la construction d'un monument [3]. Ces inscriptions nous donnent accès à tout un pan du patrimoine monumental de la ville, alors que les fouilles n'ont dégagé qu'un établissement thermal [4].

C'est à trois de ces inscriptions que nous allons nous intéresser ici : s'ils n'ont jamais donné lieu à une étude globale, ces documents, qui proviennent tous du sanctuaire principal du quartier portuaire de Nantes, ont fait l'objet de commentaires nombreux, sur lesquels il nous a semblé utile de revenir. Nous prolongerons l'étude par la relecture et l'interprétation d'une inscription pratiquement inédite d'Angers qui entretient quelque similitude avec le dossier nantais, en ce qu'elle se rapporte elle aussi à un lieu de culte d'un quartier de la ville.

---

* Docteur en histoire, UBO-CRBC.

1. L. MAÎTRE, *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*, I, *Les cités disparues des Namnètes*, Nantes, 1893, p. 371-523.
2. Bornes routières : *CIL*, XIII, 8999-9003 ; marqueurs funéraires : *CIL*, XIII, 3114-3135.
3. *CIL*, XIII, 3101-3103 (dédicaces à Mars Mullo dont une enregistre l'érection d'un *signum cum suo templo*) ; 3104 (dédicace incomplète à Minerve : différents aménagements dans un sanctuaire), 3105-3107, qui font l'objet du présent article.
4. A. LE BOT, *Les thermes gallo-romains en Armorique*, Saint-Malo, 2003, p. 69-70.

Le *vicus portensis* de Nantes et son sanctuaire de Vulcain

Les trois inscriptions que nous allons commenter sont bien connues et ont déjà fait l'objet, on s'en rendra compte dans le cours de ce travail, d'une abondante bibliographie[5]. Elles ont toutes trois été mises au jour près de la porte Saint-Pierre, en 1580 pour la première, en 1805 pour les deux autres ; même si les découvertes ne sont pas très précisément localisées, il ne fait guère de doute que les trois inscriptions avaient été remployées dans les soubassements de l'enceinte tardive.

CIL, XIII, 3106 = ILS, 7051 : Numinib(us) Augustor(um) / deo Volkano / M(arcus) Gemel(lus) Secundus et C(aius) Sedat(ius) Florus / actores vicanor(um) Portens(ium) tribunal c(u)m / locis ex stipe conlata posuerunt.
Le texte est gravé en belles capitales sur une plaque de marbre blanc et a fait l'objet d'une mise en page très soignée (fig. 1). Le champ épigraphique est délimité par deux baguettes séparées par une rainure. L'état de conservation du document est excellent. Dimensions : longueur 140,5 cm ; hauteur : 53,5 cm ; épaisseur inconnue.

CIL, XIII, 3107 : [N(umini)] Aug(usti) deo Vol[kano] / porticum c[u]m camp[o / co]nsacrat[am L. F]l(avius) Mart[inus / M(arcus) L]uccei[us] Genialis / vicanis Porten[s]ib(us) conces(serunt).
L'inscription est gravée en belles capitales sur une plaque de calcaire (fig. 2) ; le champ épigraphique n'est pas distinct du parement. Le texte, bien lisible au XVIe s., est maintenant très endommagé. Dimensions : longueur 109 cm ; hauteur : 54 cm ; épaisseur inconnue.

CIL, XIII, 3105 = ILS, 7052 : Deo Vol(kano) / pro salute / vic(anorum) Por(tensium) et nau(tarum) / Lig(ericorum).
L'inscription est gravée en médiocres capitales sur une plaque de calcaire (fig. 3) ; le champ épigraphique n'est pas distingué du parement. L'état de conservation du texte est excellent. Dimensions : longueur 54 cm ; hauteur : 28 cm ; épaisseur inconnue.

Le vicus Portensis *: un quartier de Nantes, chef-lieu des Namnètes*

Les parentés qu'entretiennent ces inscriptions sont évidentes et ne laissent aucun doute sur leur origine commune : remployées au même endroit, toutes s'ouvrent par une dédicace à *deus Volkanus*, associé sur deux inscriptions à des expressions du culte dynastique[6]. Revient aussi sur les trois documents la mention des *vicani portenses*, habitants d'un *vicus* portuaire. À quoi correspond ce *vicus* ? On connaît – c'est là toute la difficulté – la polysémie d'un terme qui peut désigner des réalités très diverses[7]. Dans le cas présent, le problème est compliqué par notre ignorance du nom de la ville sous le Haut-Empire : Ptolémée attribue le rang de capitale des Namnètes à une agglomération nommée *Condevincum*[8], alors que, selon la Table de Peutinger, Nantes se serait alors appelée *Portus Namnetum*. Que l'on choisisse de suivre à la lettre ce dernier document, et le *vicus Portensis* des inscriptions désignerait l'agglomération tout entière, qui aurait le statut de *vicus*, comme l'envisage prudemment M. Tarpin[9]. Certains chefs-

5. Voir en dernier N. Mathieu, « Territoires de la Loire : un fleuve au fil des textes », in R. Bedon et A. Malissard (éds.), *La Loire et les fleuves de la Gaule romaine et des régions voisines* (*Caesarodunum*, XXXIII-XXXIV), Limoges, 2001, p. 414-419.
6. La dédicace initiale aux *numina Augustorum* sur *CIL*, XIII, 3106 = *ILS*, 7051 fournit un argument chronologique et renvoie à une date postérieure au milieu du IIe s. : pour l'apparition des dédicaces *numinibus Augustorum*, voir D. Fishwick, *The Imperial Cult in the Latin West*, II, 1, Leyde, 1991, p. 388-396 ; pour les Trois Gaules, W. van Andringa, *La religion en Gaule romaine. Piété et politique (Ier – IIIe siècle apr. J.-C.)*, Paris, 2002, p. 168-170. Sur les trois inscriptions, la mention de *deus* avant Volkanus impliquerait une datation aux IIe-IIIe s. : M.-T. Raepsaet-Charlier, Diis deabusque sacrum. *Formulaire votif et datation dans les Trois Gaules et les deux Germanies*, Paris, 1993, p. 12-17.
7. Voir les définitions de Festus, *De verborum significatu quae supersunt cum Pauli epitome*, W.M. Lindsay (éd.), Hildesheim, 1965, p. 502 et 508, avec le commentaire de J.-M. Flambard, « *Collegia Compitalicia* : phénomène associatif, cadres territoriaux et cadres civiques dans le monde romain à l'époque républicaine », *Ktéma*, 6, 1981, p. 144-149.
8. Ptolémée, II, 8, 8 : Κονδηούινχον.
9. M. Tarpin, Vici *et* pagi *dans l'Occident romain* (CEFR 299), Rome, 2002, p. 261.

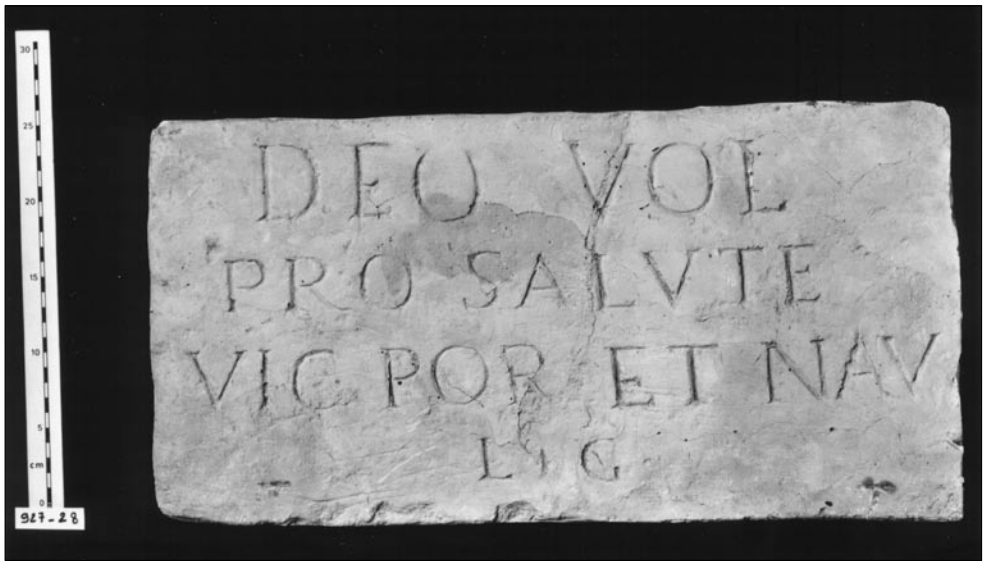

Figure 1 : L'inscription *CIL*, XIII, 3106, Nantes. Cliché d'un moulage conservé au musée Dobrée de Nantes, inv. 927-26 (cl. Ch. Hémon, musées départementaux de Loire-Atlantique).

Figure 2 : L'inscription *CIL*, XIII, 3107, Nantes. Cliché d'un moulage conservé au musée Dobrée de Nantes, inv. 927-27 (cl. Ch. Hémon, musées départementaux de Loire-Atlantique).

Figure 3 : L'inscription *CIL*, XIII, 3105, Nantes, musée Dobrée, inv. 927-28 (cl. Ch. Hémon, musées départementaux de Loire-Atlantique).

lieux, en particulier en Germanie, ont le statut de *vicus* [10], mais, outre le fait qu'un tel cas de figure n'est dans les Trois Gaules attesté qu'à Sens-*Agiedincum* [11], l'hypothèse se heurte à une objection dirimante, soulevée récemment par M. Dondin-Payre à l'occasion d'un réexamen de l'ensemble du dossier : selon cet auteur, « il serait insolite que l'ensemble des habitants d'une capitale de cité soient associés, sans aucune hiérarchie, à la corporation des nautes de la Loire, comme c'est le cas dans un des textes » [12].

Les *vicani*, cités collectivement, seraient donc les habitants d'un quartier du chef-lieu, Nantes, ou d'une entité distincte, agglomération secondaire ou quartier d'une autre agglomération. Au terme de sa démonstration, M. Dondin-Payre propose de reconnaître dans ces *vicani* des habitants de l'agglomération pictonne de Rezé-*Ratiatum*, située sur la rive gauche de la Loire : ils auraient élevé des dédicaces dans une cité voisine avec laquelle ils conserveraient des liens étroits, que les découpages administratifs de l'époque augustéenne n'auraient pu distendre ; le *vicus portensis* serait donc l'agglomération de Rezé ou l'un de ses quartiers [13].

L'hypothèse est affaiblie par l'absence de toute précision d'ordre géographique dans les inscriptions, alors que l'on s'attend à voir des dédicants agissant hors de leur cité mentionner leur *origo*. De plus, étant donné la proximité des deux agglomérations, il ne s'agirait pas ici de résidents originaires d'une autre *civitas* opérant une donation dans leur cité d'accueil, comme cela est fréquemment attesté dans la documentation épigraphique, et l'on comprend mal pourquoi les *vicani* n'auraient pas fait bénéficier leur propre *vicus* des équipements mentionnés dans les inscriptions. Le principal argument invoqué est la présence, démontrée par la fouille, d'installations portuaires à Rezé ; mais si le *portus* désigné par les inscriptions devait être celui de Rezé, et s'il était placé sous le patronage de Vulcain, le choix de Nantes pour élever un sanctuaire à cette divinité n'en serait que plus étonnant. Si aucune installation portuaire n'a été mise au jour à Nantes – ce qui ne saurait surprendre qui connaît la faiblesse de l'activité archéologique dans la ville –, les nautes de la Loire semblent bien y avoir eu leur siège : ils sont non seulement cités aux côtés des *vicani* dans une dédicace à Vulcain [14], mais leur présence dans le chef-lieu des Namnètes est encore documentée par la découverte de la stèle funéraire de l'un de ces bateliers dans les fondations du rempart [15].

Surtout, la proposition de M. Dondin-Payre est absolument contredite par le texte même de l'une des inscriptions : les constructeurs du *campus* et du portique disent avoir concédé ces équipements aux *vicani* – *vicanis Portensib*(*us*) *conces*(*serunt*) –, formule qui ne laisse aucun doute sur le fait que les *vicani* qui doivent profiter du monument – et qui n'en sont pas les constructeurs, contrairement à ce qu'implique l'hypothèse de M. Dondin-Payre – résident dans la localité où celui-ci a été érigé, Nantes en l'occurrence.

Il faut donc s'en tenir à ce qui était déjà la position de L. Maître, et considérer le *vicus Portensis* comme un quartier de Nantes, capitale des Namnètes [16]. Les adversaires de cette position font généralement

10. C'est le cas d'*Aquae Mattiacorum* (Wiesbaden), de *Nida* (Heddernheim), peut-être de Dieburg, Ladenburg et Oehringen : pour un bilan, on consultera M. Tarpin, Vici *et* pagi [n. 9], p. 261-263 et M.-T. Raepsaet-Charlier, « Les institutions municipales dans les Germanies sous le Haut-Empire : bilan et questions », in M. Dondin-Payre et M.-T. Raepsaet-Charlier (éds.), *Cités, Municipes, Colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1999, p. 297 sq., 300 sq., 302 sq., 304, 305-306.
11. *CIL*, XIII, 2946 = *ILS*, 7049. M. Tarpin, Vici *et* pagi [n. 9], p. 261 ; M. Dondin-Payre, « Magistratures et administration municipale dans les Trois Gaules », in M. Dondin-Payre et M.-T. raepsaet-Charlier (éds.), *Cités, Municipes, Colonies* [n. 10], p. 204.
12. M. Dondin-Payre, « Magistratures et administration municipale » [n. 11], p. 206. L'auteur fait référence à *CIL*, XIII, 3105.
13. M. Dondin-Payre, « Magistratures et administration municipale » [n. 11], p. 206-207. « […] une hypothèse plus téméraire est séduisante […] : l'assimilation de ce *portus* à Rezé, *Ratiatum* » (*Ibid*., p. 206).
14. *CIL*, XIII, 3105.
15. *CIL*, XIII, 3114 (trouvée Porte Saint-Pierre) : *D*(*is*) *M*(*anibus*) *et me*/*mori*/*ae Pes*/*cicinni* / *Sabini* / *nauta*(*e*) / *Ligirici*.
16. L. Maître, *Les cités disparues des Namnètes* [n. 1], p. 380-381.

valoir que la superficie de Nantes, qu'ils évaluent à 20 ha, était trop réduite pour autoriser la coexistence de plusieurs quartiers[17]. L'objection appelle deux types de remarques : d'une part, un rapide examen critique des données traditionnellement admises pour la superficie de Nantes ; d'autre part, un rappel des informations disponibles sur les *vici*-quartiers dans les villes les mieux connues.

L'estimation de la superficie de la ville se fonde sur une interprétation contestable de données anciennes, tendant à considérer les structures repérées sur la rive droite de l'Erdre comme des vestiges de *villae*, extérieurs donc au tissu urbain proprement dit[18]. De surcroît, on aurait identifié, près de la porte Saint-Pierre, une nécropole qui bornerait strictement l'occupation au nord-est ; ainsi, la ville du Haut-Empire, avec 20 ha, serait à peine plus étendue que la ville remparée de l'Antiquité tardive, qui compte 16 ha. La localisation d'une nécropole près de Saint-Pierre ne repose que sur la découverte d'une tombe isolée et non datée ; de nombreuses stèles funéraires ayant été remployées, non loin de là, dans les soubassements de la porte Saint-Pierre au IIIe s., on a un peu vite rapproché les deux faits[19]. Il est très possible que la tombe isolée date du Bas-Empire, et qu'elle corresponde à un resserrement de l'occupation autour de la ville remparée.

Quand bien même elle serait établie avec certitude, la faible étendue de la ville n'interdirait en rien une division en plusieurs *vici*. À partir de sources épigraphiques et littéraires très précises, J.-M. Flambard a pu estimer la superficie moyenne des 265 *vici* de la Rome augustéenne à 5,5 ha, soit, précise le chercheur, un carré de 235 m de côté. Certes, le chiffre masque des disparités non négligeables, puisque dans certains secteurs de la Ville, leur superficie moyenne ne dépassait pas 0,75 ha, tandis que dans d'autres, elle s'élevait à 14,2 ha ; au total, cependant, on voit qu'un quartier était généralement une circonscription territoriale réduite[20]. Ces indications sont confirmées par des recherches menées récemment par W. van Andringa sur les subdivisions de Pompéi : tirant argument de la répartition des sanctuaires de carrefour qui – nous y reviendrons – servent de centres aux pratiques religieuses communes aux habitants des quartiers urbains, il estime que la colonie pouvait être divisée en une cinquantaine de *vici*[21]. Nous sommes contraint d'en appeler à des exemples italiens, dans un raisonnement qui est tout théorique ; mais sur le point qui nous intéresse, la documentation est cohérente : un *vicus* urbain est une subdivision territoriale d'ampleur modeste, et la superficie supposée réduite de Nantes ne constitue pas un obstacle à sa division en plusieurs quartiers.

J.-M. Flambard note que ces quartiers « avaient leur individualité propre, et d'abord un nom, qui est presque toujours celui de la rue principale qui les traversait »[22]. Dans le cas qui nous occupe, c'est évidemment le port qui a donné son nom au *vicus*. Celui n'est jamais mentionné en tant que tel, puisqu'apparaît seulement la communauté des *vicani*, désignée collectivement ; il ne s'agit pas là d'une masse indistincte, mais d'individus régulièrement inscrits[23].

17. En particulier M. Provost, *Carte archéologique de la Gaule, La Loire-Atlantique (44)*, Paris, 1988, p. 81 ; Id., *Le Val de Loire dans l'Antiquité*, 52e supplément à *Gallia*, Paris, 1993, n. 28 (p. 117) et p. 140 (la ville tout entière est qualifiée de *vicus* portuaire, et l'auteur lui refuse le rang de chef-lieu).
18. L. Maître, *Les cités disparues des Namnètes* [n. 1], p. 448 sq. pour les « villas suburbaines ».
19. P. Galliou, *Les tombes romaines d'Armorique. Essai de sociologie et d'économie de la mort* (dAf 17), Paris, 1989, p. 23-24 avec fig. 10.
20. J.-M. Flambard, « *Collegia Compitalicia* » [n. 7], p. 146-147.
21. W. van Andringa, « Autels de carrefour, organisation vicinale et rapports de voisinage à Pompéi », *Rivista di studi pompeiani*, XI, 2000, n. 70 (p. 83).
22. J.-M. Flambard, « *Collegia Compitalicia* » [n. 7], p. 147, pour des remarques sur « la réalité concrète du *vicus* ».
23. Selon M. Tarpin, les *vicani* ne recouvriraient pas l'ensemble des habitants du *vicus*, mais une partie d'entre eux (M. Tarpin, Vici *et* pagi [n. 9], p. 277-278). Voir cependant la recension de l'ouvrage par M. Dondin-Payre, in *L'Antiquité Classique*, LXXIII, 2004, p. 546 : l'auteur, s'appuyant sur des documents épigraphiques, présente des arguments solides à l'encontre de cette proposition.

Tribunal, loci, porticus *et* campus *: les composantes monumentales du sanctuaire de Vulcain et leur articulation*

Deux des inscriptions commémorent des aménagements architecturaux, et, malgré leur laconisme, permettent de risquer quelques remarques sur la morphologie d'un sanctuaire dont aucun vestige n'est connu par ailleurs.

Le premier document signale la construction d'un *tribunal cum locis* ; le terme a été diversement interprété et l'on a proposé de reconnaître un « tribunal avec ses dépendances »[24], ou une « estrade des magistrats »[25]. M. Fincker et F. Tassaux ont montré que le *tribunal*, qui apparaît ici dans un contexte religieux, désignait selon toute probabilité une plate-forme supportant une statue de Vulcain[26], tandis que les *loci* s'appliqueraient à des « places assises »[27]. Comme l'avait déjà perçu G.-C. Picard[28], l'inscription nantaise renvoie donc selon toute vraisemblance à un théâtre, et plus précisément à ce que l'on a coutume de désigner comme un « théâtre cultuel »[29].

La deuxième inscription est aujourd'hui très endommagée, ce qui fait peser un doute sur la nature de l'équipement construit. Alors que l'accord s'est fait depuis longtemps pour y reconnaître une *porticus cum cam*[*po*], S. Benaiteau a récemment opté pour la lecture *porticum cum cam*[*eris*], soit un portique couvert par des voûtes[30]. L'auteur ne justifie pas sa correction ; celle-ci pourrait expliquer de façon satisfaisante le féminin singulier *consacratam* de la troisième ligne, qui s'applique uniquement à *porticus* et paraît étonnant dans la lecture traditionnellement retenue. Cependant, N. Fournier, qui a vu la pierre en bon état au XVIIIe siècle, proposait de lire CAMIO ; surtout, un examen rapide suffit à se convaincre que la quatrième lettre du mot ne peut être un « E », aucune barre horizontale ne venant se greffer à la base de la haste (fig. 2). Il n'y a donc pas lieu de corriger la restitution d'O. Hirschfeld, et il convient de reconnaître ici un espace découvert, bordé par un portique, ou plus vraisemblablement ceint par un tri- ou un quadriportique. Ce dernier a été consacré au *numen* de l'Auguste et au dieu Vulcain, avant d'être « remis » aux *vicani*. La formulation retient l'attention. Première étrangeté – nous l'avons déjà soulignée –, l'adjectif féminin *consacratam* ne s'applique qu'à *porticus*, comme si la *consecratio* ne portait que sur les structures construites ; en fait, il est probable que la *porticus*, structure englobante, a été perçue comme l'élément définissant le complexe, le *campus* n'étant que « contenu » par lui, d'où l'emploi d'un féminin singulier difficile à justifier autrement. Ensuite, selon l'inscription,

24. Pour cette interprétation, voir R. SANQUER, *Nantes antique* (*Archéologie en Bretagne*, 17), Brest, 1978, p. 29 ; P. GALLIOU, *L'Armorique romaine*, Brasparts, 1983, p. 72 ; G. AUBIN, « L'Antiquité », in *La Loire-Atlantique des origines à nos jours*, Saint-Jean-d'Angely, 1984, p. 76 ; M. PROVOST, *Le Val de Loire dans l'Antiquité*, [n. 17], p. 140.
25. S. BENAITEAU, *Les inscriptions lapidaires romaines de Nantes conservées au Musée Dobrée*, mémoire de Maîtrise, Université de Nantes, 1995, p. 116 ; ID., « Les inscriptions dédiées à Vulcain », in *Estuaire. De Nantes à Saint-Nazaire : histoire d'un port*, Nantes, 1997, p. 60-61.
26. M. FINCKER, F. TASSAUX, « Les grands sanctuaires «ruraux» d'Aquitaine et le culte impérial », *MEFRA,* 1992, p. 62, avec des références à *CIL*, XIII, 3487 et 4123. Hors de l'espace gallo-germanique, voir p. ex. en Afrique *CIL*, VIII, 9016 et 9026 (Auzia) rapportant la construction de *tribunalia* en grand appareil supportant des statues de culte : H. JOUFFROY, *La construction publique en Italie et dans l'Afrique romaine*, Strasbourg, 1986, p. 257 et 262.
27. M. FINCKER, F. TASSAUX, « Les grands sanctuaires «ruraux» d'Aquitaine » [n. 26], n. 50, p. 62 : sur *AE*, 1978, 510d, g, j et n (Trèves-Altbachtal) et *AE*, 1978, 517a (Pachten), les blocs de grand appareil constituant les gradins d'un théâtre sont expressément désignés comme des *loci*.
28. G.-C. PICARD, « Ostie et la Gaule de l'Ouest », *MEFRA*, 93, 2, 1981, n. 25 (p. 889) : « Il pourrait s'agir d'une sorte de théâtre ».
29. Le qualificatif de « théâtre cultuel » désigne un édifice étroitement associé à un sanctuaire et avant tout destiné à des *ludi scaenici* donnés dans le cadre de célébrations religieuses. Voir à ce propos la discussion de W. VAN ANDRINGA, *La religion en Gaule romaine* [n. 6], p. 114-117 ; pour des parallèles, voir T. DERKS, *Gods, Temples and Ritual Practices. The Transformation of Religious Ideas and Values in Roman Gaul*, Amsterdam, 1998, n. 233, p. 188.
30. S. BENAITEAU, *Les inscriptions lapidaires de Nantes* [n. 25], p. 120 et ID., in *Estuaire* [n. 25], p. 60-61. C'était déjà la lecture défendue – implicitement – par R. SANQUER, *Nantes antique* [n. 24], p. 29, qui parle d'un « portique couvert », et par P. GALLIOU, *L'Armorique romaine* [n. 24], p. 72, qui évoque un « portique voûté ».

les deux évergètes « ont concédé aux *vicani* un portique consacré » (*porticum consacratam vicanis concesserunt*), là où l'on aurait pu attendre un énoncé du type : « ont consacré un portique enserrant un espace découvert et l'ont concédé aux *vicani* » (*porticum cum campo consecraverunt et vicanis concesserunt*). Si cette construction contournée a bien un sens, elle semble impliquer que les deux personnages n'ont pas procédé eux-mêmes à la *consecratio* – comme ils étaient pourtant en droit de le faire [31] – mais ont pris soin de la confier à un autre, magistrat ou prêtre.

Les inscriptions nous font donc connaître deux monuments, composantes d'un sanctuaire de Vulcain qui constituait le principal lieu de culte du *vicus*. Nous ne savons rien d'une éventuelle *aedes* de Vulcain : un temple pouvait se dresser sur le *campus*, mais la statue de culte pouvait être abritée par une simple salle cultuelle ouvrant sur le portique.

Un récent article propose d'instaurer un lien étroit, et même exclusif, entre les *campi* et les *collegia iuvenum* [32]. Si les membres de la *iuventus* apparaissent souvent comme les principaux usagers du *campus*, on ne peut nier le caractère plurifonctionnel de cet espace [33]; du reste, et le texte ne laisse aucun doute sur ce point, c'est ici à la communauté des *vicani* tout entière qu'est concédé le *campus*. Il existe d'ailleurs un exemple célèbre de *campus* explicitement consacré à une divinité, sans qu'aucun indice ne permette d'y faire une place à la *iuventus* et à des exercices de type paramilitaire : c'est le *campus Matris Deum* d'Ostie [34].

Peut-on aller plus loin dans l'évocation de la morphologie du sanctuaire ? Convenons-en, on ne saurait prétendre restituer des édifices d'après des documents épigraphiques qui – comme c'est l'usage – se contentent de définitions très laconiques ; on ne peut cependant manquer de remarquer que la mention conjointe d'un théâtre et d'une *porticus* évoque irrésistiblement une formule architecturale très bien attestée depuis l'époque hellénistique, associant un théâtre à une *porticus post scaenam* : Pompéi offre au IIe s. av. n.è. une occurrence précoce de ce dispositif [35], dont on retrouve une version particulièrement monumentale avec le complexe érigé par Pompée sur le Champ de Mars entre 61 et 55 av. n.è. [36] ; à l'époque impériale, Rome, avec le théâtre de Balbus [37], Ostie [38], Mérida [39] ou

31. Pour les procédures de la *consecratio*, voir E. Pottier, *s.v.*, in *DAGR*, I/2, 2e éd., Graz, 1962, p. 1450-1451.
32. A. Bouet, « *Campus* et *Juventus* dans les agglomérations secondaires des provinces occidentales », *REA*, 101, 1999, n° 3-4, p. 461-486 ; le cas de Nantes – qui, en tout état de cause, ne saurait être rangée parmi les agglomérations secondaires – est examiné p. 464.
33. H. Devijver, F. van Wonterghem, « Il *campus* nell'impianto urbanistico delle città romane : testimonianze epigrafiche e resti archeologici », *Acta Archaeologica Lovaniensia*, 20, 1981, p. 33-68, spécialement p. 45-46. On ajoutera que ces collèges sont uniquement attestés dans les régions de forte présence militaire et dans les grands centres urbains de Gaule méridionale : pour une carte de répartition, voir P. Ginestet, *Les organisations de jeunesse dans l'Occident romain* (coll. *Latomus*, vol. 213), Bruxelles, 1991, pl. III.
34. Sur cette place triangulaire accueillant temples et sièges de collèges, voir S. Berlioz, « Il *campus Magnae Matris* di Ostia », *CCG*, 8, 1997, p. 97-110 ; en dernier lieu A.K. Rieger, *Heiligtümer in Ostia. Ausstattung und Stellung öffenlicher Heiligtümer in einer römischen Stadt* (Studien zur antiken Stadt, 8), Munich, 2004, p. 93-172. Le nom de *campus Matris Deum* apparaît sur l'inscription *CIL*, XIV, 324, datée de mars 203 et retrouvée près du temple de Cybèle.
35. P. Zanker, *Pompeii. Public and Private Life*, Cambridge (Mass.), Londres, 2001, p. 46-48 avec fig. 12 (p. 45).
36. G. Sauron, « Le complexe pompéien du Champ de Mars : nouveauté urbanistique à finalité idéologique », in *L'*Urbs, *espace urbain et histoire. Ier siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.*, CEFR, 98, Rome, 1987, p. 457-473 ; F. Coarelli, *Il Campo marzio dalle origini alla fine della Repubblica*, Rome, 1997, p. 539 sq. ; G. Tosi, *Gli edifici per spettacoli nell'Italia romana*, Rome, 2003, p. 755-761.
37. D. Manacorda, *s.v. Crypta Balbi*, in E.M. Steinby (éd.), *Lexicon topographicum urbis Romae*, vol. I, A-C, Rome, 1993, p. 326-329 ; G. Tosi, *Gli edifici per spettacoli* [n. 36], p. 764.
38. Voir *infra*, notes 44 et 46.
39. A. Nünnerich-Asmus, *Basilika und Portikus. Die Architektur der Säulenhallen als Ausdruck gewandelter Urbanität in später Republik und früher Kaiserzeit*, Cologne, Weimar, Vienne, 1994, p. 231-232 (avec la bibliographie) et fig. 21.

Lepcis Magna[40] proposent des exemples bien connus[41].

Ces remarques seraient anecdotiques si elles n'étaient prolongées par une autre observation. Deux des ensembles monumentaux précédemment cités comportent – si du moins l'on suit les analyses de F. Coarelli – un théâtre, un quadriportique, et, au centre de celui-ci, un temple dédié à Vulcain[42] : il s'agit du *theatrum* et de la *Crypta Balbi*, à Rome (fig. 4)[43], et de l'ensemble constitué par le théâtre et le Piazzale delle Corporazioni, à Ostie (fig. 5)[44].

Précisons immédiatement que ces identifications ne sont pas unanimement acceptées, et qu'on leur oppose diverses hypothèses : D. Manacorda localise le temple urbain de Vulcain dans une autre partie du Champ de Mars[45], tandis que le temple du Piazzale delle Corporazioni a fait l'objet d'identifications variées, les plus récentes l'attribuant à Pater Tiberinus ou au culte impérial[46]. Ce n'est certes pas le lieu de reprendre le détail de l'argumentation développée par F. Coarelli, mais nous pouvons au moins souligner sa cohérence : les données disponibles ne la contredisent jamais, et, à Rome comme à Ostie, non seulement le temple de Vulcain prendrait place dans un environnement architectural presque identique, mais il serait à chaque fois étroitement lié au siège des vigiles – les pompiers de la ville –, dont il est à peine besoin de souligner les rapports qu'ils entretenaient avec le dieu du feu. On sait que la *crypta Balbi*

40. P. Gros, *L'architecture romaine*, 1, *Les monuments publics*, Paris, 1996, fig. 346 (p. 293).

41. Pour un bilan sur les occurrences italiennes du type, voir G. Tosi, *Gli edifici per spettacoli* [n. 36], p. 751-780. Nous insistons à dessein sur les édifices les plus fameux et les mieux documentés ; la formule est cependant attestée dans des centres de moindre importance, comme *Carsulae*, en Ombrie : U. Ciotti, « *Carsulae* », in *San Gemini e Carsulae*, Milan, Rome, 1976, p. 38 (la *porticus post scaenam* sera occupée à la fin du Ier s. par un amphithéâtre : J.-C. Golvin, *L'amphithéâtre romain. Essai sur la théorisation de sa forme et de ses fonctions*, Paris, 1988, p. 112). Autre exemple, *Saepinum*, qui mérite une mention particulière : on a retrouvé dans ce municipe italien une inscription faisant mention d'un *campus*, d'une *piscina* et d'une *porticus* (*AE*, 1981, 281), ensemble que M. Gaggiotti a proposé de localiser derrière la scène du théâtre (M. Gaggiotti, in *Saepinum, museo documentario dell'Altilia*, Campobasso, 1982, p. 153 et 157-159). Après l'avoir considérée avec scepticisme, à cause de la faiblesse de l'espace disponible derrière le théâtre, H. Devijver et F. van Wonterghem (« Ancora sul *campus* delle città romane », *Acta Archaeologica Lovaniensia*, 321, 1982, p. 96) accordent quelque crédit à l'hypothèse. Si elle devait être retenue, elle nous fournirait l'exemple d'une *porticus post scaenam* explicitement désignée comme un *campus*. Signalons encore ces théâtres dont la scène est adossée à une place entourée de portiques, place qui, techniquement, peut être définie comme une *porticus post scaenam* même si elle remplit des fonctions différentes de celles qui sont normalement dévolues à ce type de structures : ainsi, l'ensemble constitué par le théâtre et le forum de *Tusculum* (X. Dupré i Raventós, « La basilica di *Tusculum* », in X. Lafon et G. Sauron (éds.), *Théorie et pratique de l'architecture romaine. Études offertes à Pierre Gros*, Aix-en-Provence, 2005, fig. 1, p. 76) ; ainsi encore, le théâtre d'*Augusta Bagiennorum*, adossé à un téménos (P. Gros, « Remarques sur les fondations urbaines de Narbonnaise et de Cisalpine au début de l'empire », in *Studi lunensi e prospettive sull'Occidente romano*, Luni, 1987, fig. 6, p. 85) ; enfin, l'exemple de Minturnes (F. Coarelli, *Lazio. Guide archeologiche Laterza*, Rome, Bari, 1981, p. 371 sq.).

42. F. Coarelli, *Il Campo marzio* [n. 36], p. 218-225.

43. Le grand portique situé derrière le théâtre de Balbus (93,60 x 67 m) est surtout connu par des fragments du plan de marbre sévérien ; au centre de ce portique, un fragment du plan montre l'angle d'un édifice que F. Zevi puis F. Coarelli ont identifié à un temple.

44. La *porticus post scaenam* est contemporaine du premier théâtre, érigé à l'époque augustéenne ; le temple est en revanche postérieur : la datation sous le règne de Domitien proposée sur la foi des techniques de construction a été récemment confirmée par un examen du décor architectonique : G. Calza, G. Becatti, I. Gismondi, G. de Angelis d'Ossat, H. Bloch, *Scavi di Ostia*, I, *Topografia generale*, Rome, 1953, p. 116-117 pour le théâtre et le portique, p. 121 pour le temple ; P. Pensabene, « Commitenza edilizia a Ostia tra la fine del I e i primi decenni del III secolo », *MEFRA*, 114, 1, 2002, p. 205-207 pour le temple et son décor. En dernier lieu G. Tosi, *Gli edifici per spettacoli* [n. 36], p. 764-765. Le temple est prostyle tétrastyle et mesure 11,20 x 19,85 m.

45. D. Manacorda, *Crypta Balbi* [n. 37], p. 327 ; Id., s.v. *Volcanus, aedes*, in E.M. Steinby (éd.), *LTUR*, vol. V, T-Z, Rome, 1999, p. 211-213.

46. L'attribution à Pater Tiberinus est proposée par A.K. Rieger, *Heiligtümer in Ostia* [n. 34], p. 243-249 ; Id., « Les sanctuaires publics à Ostie de la République jusqu'au Haut-Empire », in J.-P. Descoeudres (dir.), *Ostia, port et porte de la Rome antique*, Genève, 2001, p. 253. Pour une attribution au culte impérial, voir P. Pensabene, « Commitenza edilizia a Ostia » [n. 44], p. 205 (qui s'appuie sur la typologie de l'édifice).

était le siège de la préfecture des vigiles[47], tandis qu'à Ostie, leur caserne se dressait immédiatement à l'est de la *porticus post scaenam* du théâtre.

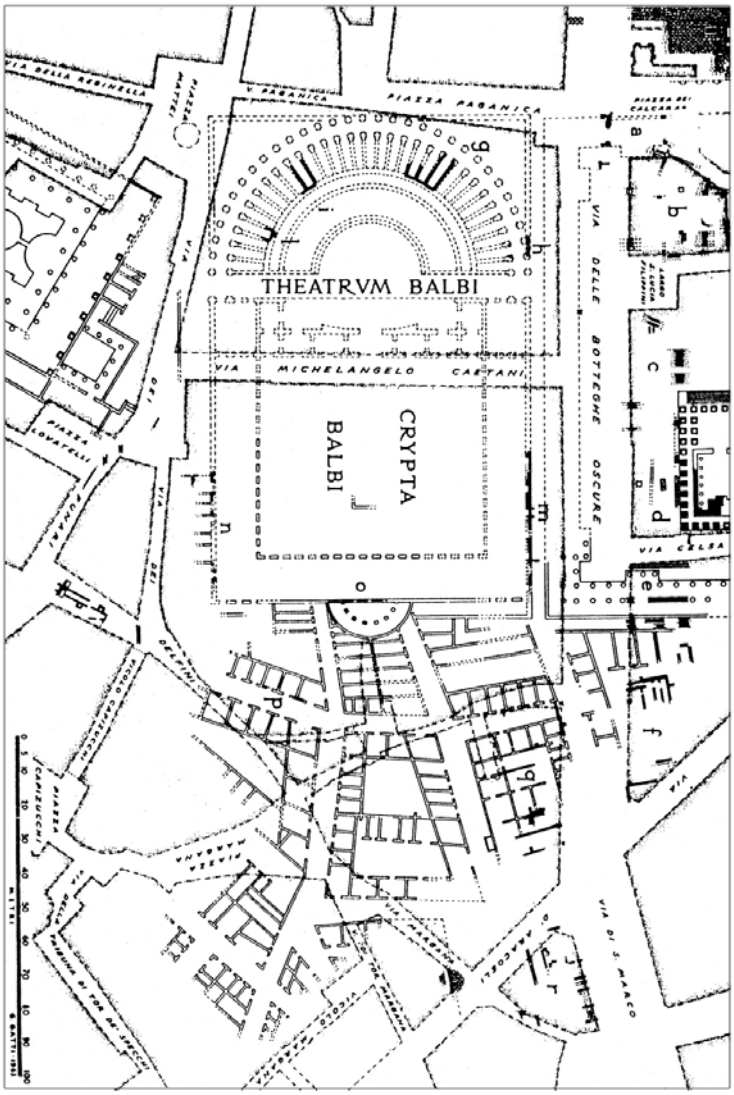

Figure 4 : Le théâtre de Balbus et sa *porticus post scaenam*, à Rome, d'après les vestiges archéologiques conservés en place et des fragments du plan de marbre sévérien (*forma Urbis romana*). Au centre de l'aire découverte, le plan de marbre documente l'existence d'un édifice dont il ne conserve qu'un angle (d'après G. Gatti).

L'exemple d'Ostie retient plus particulièrement l'attention : derrière les colonnades de la *porticus* s'ouvrent 61 cellules de petites dimensions que leurs pavements de mosaïque, portant décor figuré et inscriptions, conduisent à identifier aux bureaux de collèges professionnels actifs à Ostie (fig. 5). Ces locaux, auxquels la place doit son appellation moderne, abritaient pour la plupart des collèges de naviculaires[48]. Or, à Nantes, le lien entre Vulcain et des bateliers est attesté par la dédicace élevée conjointement par les *vicani portenses* et les *nautae Ligerici*. À en croire les analyses de G.-C. Picard, c'est d'ailleurs au titre de protecteur des navires que Vulcain recevait à un culte à Nantes comme à Ostie[49].

47. En dernier lieu, P. Gros, « Les édifices de la bureaucratie impériale : administration, archives et services publics dans le centre monumental de Rome », in *La ville de Rome sous le Haut-Empire. Nouvelles connaissances, nouvelles réflexions* (*Pallas*, 55, 2001), Toulouse, 2001, p. 115.

48. Présentation de cet ensemble dans G. Calza, « Il Piazzale delle Corporazioni e la funzione commerciale di Ostia », *BullCom*, 43, 1915, p. 178-206 ; discussion de ses fonctions dans R. Meiggs, *Roman Ostia* (2e éd.), Oxford, 1973, p. 283-288.

49. G.-C. Picard, « Le Vulcain à la proue de Vienne-en-Val », *RACF*, VIII, fasc. 3, juil.-sept. 1969, p. 195-210, en part. p. 204.

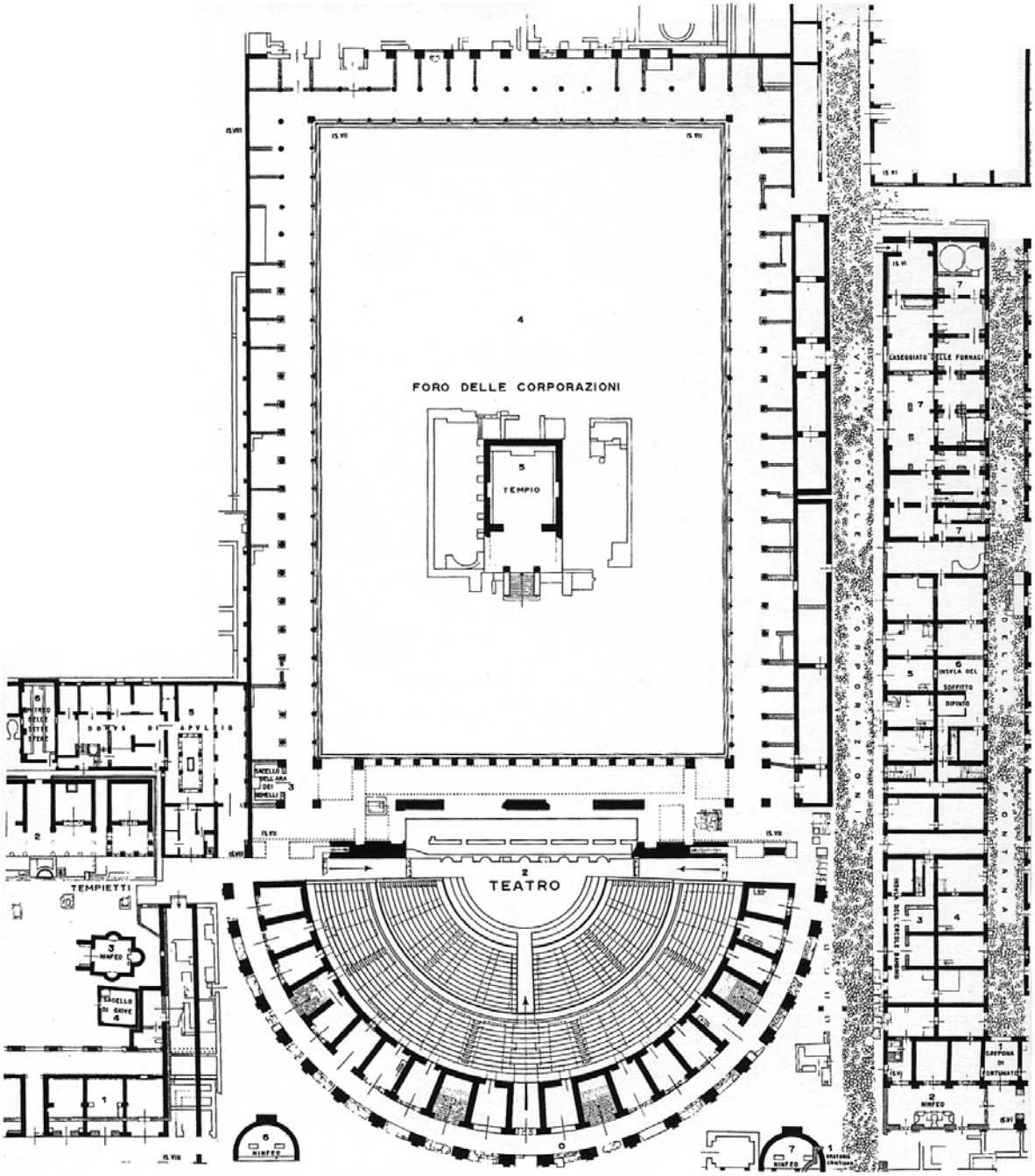

Figure. 5 : Le théâtre d'Ostie et le Foro delle corporazioni (d'après *Scavi di Ostia I*).
Dans le portique, s'élève un temple tétrastyle.

Le dieu est bien représenté dans les Gaules et les Germanies : si une dizaine de dédicaces seulement peut être recensée en Narbonnaise, dans les Trois Gaules et les Germanies[50], statues et reliefs sont beaucoup plus nombreux[51]. En revanche, on ne lui connaît que peu de sanctuaires[52]. Que celui du port de Nantes puisse présenter – restons prudent – quelque analogie avec celui d'Ostie n'est pas sans intérêt. Entendons-nous bien : il ne s'agit nullement de postuler une transposition exacte du grand complexe d'Ostie dans le chef-lieu des Namnètes. L'architecture antique en fournit des preuves abondantes, des citations concertées et des emprunts choisis suffisaient à évoquer un ensemble monumental sans en reproduire fidèlement toutes les composantes et sans en reprendre à l'identique les articulations. Du reste, au moment de conclure sur ce point, il convient de faire preuve de prudence : le sanctuaire nantais de Vulcain n'est documenté que par des inscriptions, lesquelles ne permettent d'aborder que de façon très conjecturale les questions de typologie monumentale, et les hypothèses de F. Coarelli sur les sanctuaires du dieu à Rome et à Ostie sont parfois combattues. Si les convergences suggérées entre les trois sites ne sont pas démontrables, nous ne pouvions passer l'hypothèse sous silence, d'autant qu'elle rejoint et alimente, on le verra, un débat vieux de plusieurs décennies portant sur l'origine de l'un des dédicants d'une inscription nantaise.

Les dédicants

Il y a peu à dire des deux personnages qui concèdent aux *vicani* le *campus* et le portique : [--- F]l. Martinus et M. Lucceius Genialis sont des citoyens romains ; alors que leur mention conjointe évoque une magistrature ou un fonction collégiale, rien de tel n'apparaît dans le texte ; de surcroît, la formulation inhabituelle de l'inscription semble indiquer qu'ils n'ont pas procédé eux-mêmes à la *consecratio* de la *porticus*, mais ont confié ce soin à d'autres, ce dont on doit peut-être déduire que ces deux individus n'exerçaient pas de magistrature.

Les deux autres dédicants – M. Gemel(lus) Secundus et C. Sedat(ius) Florus – exerçaient conjointement la charge d'*actor vicanorum* ; celle-ci n'est pas une magistrature[53], mais sa collégialité indique sans doute que le *vicus* s'est inspiré du modèle des magistratures. Dans le cadre de leur fonction, ils se chargent de faire réaliser un *opus* monumental, et commémorent leur action par une belle inscription marmoréenne.

La construction a été financée par l'argent d'une collecte : la formule *ex stipe conlata* implique une « mise en commun » de numéraire, selon des procédures qui peuvent varier considérablement[54] ; dans le

50. Gaule narbonnaise : *CIL*, XII, 4338 = *ILS*, 3298 (Narbonne) ; *ILGN*, 239 (Die) ; *CIL*, XII, 1342 (Vaison-la-Romaine) ; *ILGN*, 253 (Montbrun-les-Bains). – Aquitaine : *ILTG*, 65 (Saint-Bertrand-de-Comminges). – Lyonnaise : *CIL*, XIII.4, 1676 (Confluent) ; *CIL*, XIII.4, 2940 = *ILS*, 7050 (Sens) ; *CIL*, XIII, 3105-3106 (Nantes) ; *CIL*, XIII, 3164 (Vieux). – Gaule Belgique : *CIL*, XIII, 3593 = *ILS*, 7055 (Tongres). – Germanie Supérieure : *CIL*, XIII, 6454 = *ILS*, 3303 (Benningen am Neckar).

51. F. Brommer, *Der Gott Vulkan aus provinzialrömischen Reliefs*, Cologne, Vienne, 1973 recense 77 reliefs, qui tous, sauf un, proviennent des Gaules et des Germanies. Voir encore G. Bauchhens, *s.v.* Vulcanus, in *Lexicon iconographicum mythologiae classicae*, VIII, 1, Zürich, Münich, 1997, p. 293-298.

52. Dans la documentation épigraphique, deux documents font référence à un sanctuaire. À Die, chez les Voconces, *AE*, 1950, 49 = *ILGN*, 239 : *Iucundus Co*[*n*]/*vertin*(*a*)*e f*(*ilius*) *macer*[*iam*] / *circum aram Volk*[*ani*] / [*magis*]*terio* (?) *suo* [*rei p*(*ublicae*?)] / [*D*]*iensium donavit*. À Narbonne, *CIL*, XII, 4338 = *ILS*, 3298 : *Q*(*uintus*) *Vibius Q*(*uinti*) *f*(*ilius*) *Maxumus M*(*arcus*) *Varius L*(*uci*) *f*(*ilius*) / *Capito pr*(*aetores*) *IIvir*(*i*) *aram Volcano maceriaq*(*ue*) / *aream saepiendam piscinamque ex d*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*) / *de pecunia publica facie*(*n*)*da coer*(*avere*) / *Q*(*uintus*) *Vibius Q*(*uinti*) *f*(*ilius*) *Maxumus probavit*.

53. Pour les fonctions de l'*actor*, voir M. Dondin-Payre, « Magistratures et administration municipale » [n. 11], n. 100, p. 180. Une définition des compétences de l'*actor publicus*, qui agit dans le domaine juridique, est donnée par la rubrique lxx des chartes municipales flaviennes d'Hispanie : voir *AE*, 1986, 333.

54. Pour ce terme, voir J. Toutain, *s.v. stips*, in *DAGR*, IV/2, 2e éd., Graz, 1963, p. 1516 : « Un autre sens du mot *stips*, qui souvent paraît se confondre avec le sens d'« offrande aux divinités » […] est celui de souscription en vue d'une œuvre ou d'une cérémonie spéciale ». Voir *CIL*, II, 760, où onze municipes de Lusitanie rappellent la mise en commun de leurs ressources pour la construction du pont d'Alcántara.

cas qui nous occupe, l'objet de la dédicace montre que la *stips* est offerte par les fidèles à la divinité ; il s'agit cependant d'une offrande exceptionnelle et circonstanciée, orientée vers un but précis ; cette *stips* n'est donc pas assimilable à celle qu'offrent régulièrement les fidèles fréquentant un sanctuaire[55]. Les deux *actores* ont peut-être eu la charge de l'organisation de la collecte ; ils ont en tout cas eu la *cura* de la construction : agissant au nom des *vicani*, ils ont dû se charger de recruter les artisans, ont surveillé les travaux et assuré, sans doute avec le concours d'un architecte, la réception de l'édifice.

L'un des *actores* a plus particulièrement retenu l'attention : dans une étude déjà ancienne, E. Groag a proposé de reconnaître en C. Sedat(ius) Florus un parent de ce M. Sedatius Severianus[56] que sa brillante carrière, documentée par un dossier épigraphique étoffé, mena au IIe s. jusqu'au Sénat et à l'exercice du consulat. Prenant prétexte de la découverte d'une nouvelle inscription[57], G.-C. Picard a repris le dossier et fait sienne l'hypothèse, identifiant le Nantais à un parent ou un affranchi du sénateur[58]. Ce rapprochement renforcerait les présomptions déjà nourries par quatre inscriptions d'Ostie en faveur d'une origine marchande de la richesse des *Sedatii* ; il devrait être versé au dossier des « liens commerciaux direct entre la Loire et Ostie », démontrés selon le savant par la pile funéraire de Cinq-Mars, en territoire turon[59] ; au total, C. Sedat(ius) Florus représenterait donc la branche ligérienne d'une puissante famille qui continuait à tirer une part de ces revenus du commerce entre la Gaule et Ostie.

L'hypothèse est très séduisante, mais, comme l'a précisé P. Leveau, le volet prosopographique de la démonstration est fragile[60]; le dossier archéologique ne l'est pas moins, qui n'autorise sans doute pas de conclusions aussi fermes que ne le voulait G.-C. Picard[61]. La pile de Cinq-Mars occupe effectivement une place singulière dans la série pourtant étoffée de ces monuments : elle est la plus septentrionale, la seule qui soit construite entièrement en brique – aucun édifice régional n'est d'ailleurs construit entièrement en *opus latericium* –, et présente qui plus est des panneaux polychromes en brique dont les parallèles doivent effectivement être recherchés à Ostie et à Rome. Mais rien ne permet d'en faire le tombeau d'un négociant, et surtout, de déduire d'un rapprochement typologique ou technique – si pertinent soit-il – l'existence de rapports commerciaux directs[62].

55. Pour la gestion des offrandes monétaires dans les sanctuaires gaulois, voir le bilan établi par W. van Andringa, *La religion en Gaule romaine* [n. 6], p. 120-122.
56. E. Groag, *s.v.* Sedatius, *RE*, II, A1, col. 1006 sq.
57. Il s'agit de *AE*, 1981, 640, découverte à Poitiers et prouvant l'origine pictonne de M. Sedatius Severianus.
58. G.-C. Picard, « Ostie et la Gaule de l'Ouest » [n. 28], en part. p. 889.
59. Pour cet imposant monument funéraire (H. 29,40 m) qui se dresse à 16 km à l'ouest de Tours, la meilleure description est celle de P. Audin, « La pile de Cinq-Mars et les piles gallo-romaines », *AB*, 1977, p. 351-367. G.-C. Picard, « La pile de Cinq-Mars », *BSNAF*, 1977, p. 28-33 et Id., « Ostie et la Gaule de l'Ouest » [n. 28], p. 891-892, avec les n. 31-34, a tiré argument de la présence sur la face antérieure du monument de douze panneaux polychromes dont le décor est composé à partir de briques pour établir un parallèle avec des monuments de Rome et d'Ostie faisant appel à la même technique et datés de la deuxième moitié du IIe siècle. Il est un autre élément de la pile turone qui ne trouve aucun équivalent dans les monuments gaulois de la série : il s'agit des quatre piliers coiffés d'une petite pyramide qui encadrent la toiture du monument et ont suscité une certaine perplexité. Il ne nous semble pas douteux qu'ils représentent une manière de modèles réduits de la tombe dans son ensemble ; surtout, l'on connaît en Italie de semblables cippes, affectant exactement la même forme et marquant les limites de l'enclos sépulcral : voir, pour des exemples à Pompei, A. de Franciscis et R. Pane, *Mausolei romani in Campania*, Naples, s.d. [1952], fig. 15 et 16 (p. 30).
60. P. Leveau, « Richesses, investissements, dépenses : à la recherche des revenus des aristocraties municipales de l'Antiquité », in *L'origine des richesse dépensées dans la ville antique*, Aix-en-Provence, 1988, p. 24-26. Ajoutons aux doutes méthodologiques formulés par ce savant que les quatre inscriptions d'Ostie ne suffisent pas à prouver l'implication de M. Sedatius Severianus dans le monde du commerce : sa fonction de patron du collège des *lenuncularii tabularii auxilienses* (attestée par *CIL*, XIV, 247, 248 et 250, peut-être aussi 246, mais le nom du collège n'est pas mentionné par le texte) peut s'expliquer par la position dominante qu'il avait acquise, les patrons n'exerçant pas systématiquement des activités en rapport avec celles des collèges.
61. P. Leveau, « Richesses, investissements, dépenses » [n. 60], p. 26.
62. Le fait est que, malgré des caractères singuliers qui peuvent passer pour des emprunts directs à l'architecture d'Ostie ou de

Les rapprochements que nous avons envisagés pour le sanctuaire nantais de Vulcain doivent-ils conduire à considérer l'hypothèse avec moins de scepticisme ? Ce n'est pas certain : les filières de dérivation possibles sont si nombreuses qui peuvent expliquer les parentés d'édifices ou de complexes monumentaux que des rapports directs ne peuvent être envisagés sans preuves solides. La famille des *Sedatii* pourrait certes établir le lien attendu entre Ostie et Nantes, modeste ville provinciale, mais l'ensemble du dossier manque de consistance et l'on ne peut dépasser le stade des conjectures.

*

Dressons le bilan de l'examen de ces trois inscriptions, en ne retenant que les faits les plus solidement établis : Nantes, chef-lieu des Namnètes, était divisé en plusieurs quartiers, dont l'un, centré sur le port et possédant de ce fait une forte personnalité, comportait un sanctuaire dédié à Vulcain ; le dieu recevait un culte des *vicani*, mais encore des nautes de la Loire, qui avaient probablement leur siège dans le *vicus*. Nous ne connaissons à ce *vicus* aucun magistrat, mais seulement des *actores*, soit des mandataires réalisant au nom des *vicani* une opération édilitaire.

Les inscriptions nantaises ont longtemps constitué les seules attestations épigraphiques d'une division d'un chef-lieu de l'Ouest en quartiers officiellement reconnus ; une inscription malheureusement très méconnue, découverte à Angers il y a trente ans, apporte la preuve d'une structuration comparable du chef-lieu des Andécaves.

Un *compitum* à Angers

Les fouilles de l'enceinte d'Angers, rue Toussaint, ont livré en 1975 un fragment d'inscription (fig. 6)[63]. Il a été très brièvement publié par son inventeur, M. Provost, qui développe et restitue certaines lignes et propose d'attribuer ce document à un monument funéraire[64]. Une remarque s'impose d'emblée : cette proposition est en complète contradiction avec le développement – [*v*(*otum*)] *d*(*edit*) – donné par l'auteur pour la dernière ligne. Un examen attentif permet, au prix de nombreuses incertitudes, d'envisager d'autres hypothèses.

[---]e et usib / [---]mpi[.]um / [---++---]na / [---]ius Amandi f / [---] Amand(u)s / [---] curavit / [---] d

M. Provost a proposé des restitutions de plusieurs passages. À la ligne 1 : [*ex mor*]*e et usib*(*us*) ; à la ligne 2 : [*larum co*]*mpi*[*t*]*um* ; à la ligne 7, nous l'avons dit, [*v*(*otum*)] *d*(*edit*). Avant de formuler à notre tour quelques remarques et de nous engager dans une restitution, précisons d'emblée que l'élément essentiel, celui qui a guidé l'interprétation de l'ensemble du texte, est la mention assurée à la ligne 2

la région de Rome – mais peut-être nous manque-t-il des jalons –, le monument s'inscrit dans une ambiance spécifiquement gauloise : il est maintenant clairement établi que l'apparition de la pile, interprétation simplifiée du tombeau monumental à édicule, ne peut se concevoir sans les jalons intermédiaires que sont les piliers trévires : en dernier lieu, P. Gros, *L'architecture romaine, 2*, *Maisons, palais, villas et tombeaux*, Paris, 2001, p. 421.

63. Le support est un bloc de tuffeau. Longueur conservée : 57 cm ; hauteur : 68 cm ; épaisseur : 27 cm ; le bloc est cassé dans le sens de la longueur, ce qui a fait disparaître le début de chaque ligne ; de surcroît, l'épiderme porte de nombreuses épaufrures, qui affectent en particulier la ligne 3. Le champ épigraphique est circonscrit par un talon et un large bandeau ; il est haut de 44,6 cm et est conservé sur une longueur qui varie entre 29 et 40 cm. Les lettres sont de belles capitales profondément gravées, avec des ligatures : à la ligne 4, 'AMA' et 'NDI' de Amandi, à la ligne 5, 'MA' et 'NDV' de Amandus. La hauteur des lettres est la suivante : ligne 1 : 6,3 cm ; ligne 2 : 5,7 cm ; ligne 3 : 5 cm ; ligne 4 : 4,7 cm ; ligne 5 : 5 cm ; ligne 6 : entre 3,6 et 5 cm ; ligne 7 : 4,6 cm pour la seule lettre conservée. À n'en pas douter, la pierre était intégrée à la structure architecturale dont elle commémorait la construction (le bloc est conservé dans les réserves du musée d'Angers).

64. M. Provost, « Une tour de l'enceinte gallo-romaine d'Angers », *Gallia*, 1980, 1, p. 111 et 113-114, avec fig. 23. L'inscription, ignorée par *L'Année Épigraphique*, a été reprise par P.M. Duval, « Chronique gallo-romaine », *REA*, 82, 1980, 3-4, p. 301, n° 14.

d'un [*co*]*mpi*[*t*]*um*, soit un sanctuaire de carrefour[65] ; le terme est donné à l'accusatif et est donc l'objet du don. Partout où une documentation solide existe – et c'est évidemment à Rome et à Pompéi qu'elle est la plus abondante – les *compita* apparaissent étroitement liés à la structuration des villes en *vici* : le sanctuaire de carrefour constitue le centre religieux du quartier et sert de cadre aux pratiques rituelles du voisinage[66] ; c'est avec ces éléments à l'esprit que nous avons cru pouvoir restituer certains des passages manquants de l'inscription.

Figure 6 : Angers, photographie d'un fragment d'inscription retiré en 1975 des soubassements de l'enceinte tardive, rue Toussaint (cl. Pierre David, Musées d'Angers).

À la ligne 1, la formule proposée par M. Provost n'est à notre connaissance pas attestée dans l'épigraphie, et l'on peut sans dommage lui substituer des solutions beaucoup plus fréquentes, comme un datif en *-ae* ; il est évidemment impossible de déterminer qui pouvait se voir adresser la dédicace ; on préférera toutefois, pour des raisons de place, un développement du type [*Minerva*]*e* à une dédicace [*in honorem domus divina*]*e* ou [*domus Augusta*]*e*. Tenant compte du contexte et de la mention à la ligne suivante d'un *compitum*, nous hasarderons une hypothèse et envisagerons une dédicace [*Genio vicinia*]*e*, sur le modèle de celles que l'on connaît à Trèves (*CIL*, XIII, 3652), Hyères (*ILGN*, 44), et Olbia (*ILS*, 9413). Aux lignes 1 et 2, *usibus* appelle un génitif désignant une collectivité (en Gaule, voir *AE*, 1991, 1238 ; *CIL*, XII, 3165 ; *CIL*, XIII, 1376, 1377, 1379, 3202, 11151). On peut penser à : *et usibus* / [*civit*(*atis*) ou *vicanorum*], ou toute formule désignant une collectivité dûment constituée ; la

65. THESAURUS LINGUAE LATINAE, *s.v. compitum*, vol. III, fasc. IX, 1912, col. 2077 ; E. SAGLIO, *s.v. compitum*, in *DAGR*, I, 2, p. 1429-1430.

66. Le lien entre *compita* et *vici* est en effet parfaitement documenté : voir p. ex., à Rome, la titulature *des magistri vici compiti Acili* (*AE*, 1974, 64 a et b). PLINE (*HN*, III, 66), évoquant les 265 *vici* de Rome, écrit que la Ville est divisée en 265 *compita Larum*, établissant ainsi une équivalence. Pour les *compita* pompéiens, voir l'étude de W. VAN ANDRINGA, «Autels de carrefour» [n. 21], p. 47-86.

nature du don conduit à écarter un collège (par exemple *CIL*, XIII, 3202, Évreux : *usibus fullonum*). La dédicace du théâtre de Jublains (*AE*, 1991, 1238 : *usibus civitatis*) est là pour montrer que la mention de l'ethnique n'est pas systématique. Dans la lignée des remarques déjà formulées sur les liens entre *vici* et *compita*, l'hypothèse d'un don fait *usibus vicanorum* nous semble digne de considération.

À la ligne 2 : le développement [*co*]*mpi*[*t*]*um* suggéré par M. Provost est seul envisageable ; comme nous l'avons déjà précisé, il s'agit ici d'un accusatif et le *compitum* est l'objet du don. Deux lettres seulement sont conservées de la ligne 3, qui est la seule pour laquelle aucune restitution ne peut être sérieusement avancée. À la ligne 4 apparaissaient le *praenomen*, le gentilice (suffixe en –ius) et la filiation ; l'état civil du dédicant était complété à la ligne 5, où, si l'on en juge par la place disponible, l'indication de la tribu devait prendre place avant le *cognomen*.

Pour les lignes 6 et 7, enfin, on peut penser à une formule du type *curavit idemque d*(*edicavit*), ou, même si la formule est un peu redondante, [*faciendum*] *curavit* [*et d*(*e*) *s*(*uo*)] *d*(*edit*), ou encore à la formule *ex d*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*).

Nous proposons donc de restituer le texte comme suit :

[Genio vicinia]e et usib(us) / [vicanorum co]mpi[t]um / [---]na/[---]ius Amandi f(ilius) / [---] Amand(u)s / [faciendum] curavit / [idemq(ue)] d(edicavit) ou *[ex d(ecreto)] d(ecurionum).*

Les incertitudes portent sur les points suivants : la dédicace initiale ; la collectivité à laquelle était destiné l'équipement dont la construction est commémorée par l'inscription ; à la troisième ligne, la formule qui suit et probablement complète la mention du don ; le *praenomen*, le gentilice et la tribu du dédicant ; la formule abrégée précisant les circonstances et le financement du don.

Les acquis ne sont pas négligeables pour autant. L'objet du don, tout d'abord : il s'agit d'un *compitum*, monument religieux se dressant à un carrefour, et type de structure auquel plusieurs études récentes ont été consacrées. Le support de l'inscription incite à restituer un socle imposant ou plus vraisemblablement un podium habillé en *opus quadratum*, et, en matière d'éléments de comparaison, on songe, plutôt qu'aux structures modestes de Pompéi dont l'inventaire vient d'être dressé par W. van Andringa[67], au petit temple du *compitum Acilium*, à Rome, en tout cas à des monuments possédant une ampleur comparable[68]. Il devait s'agir d'un édifice remarquable, qui se dressait probablement à un carrefour important du chef-lieu[69]. La mention de cette structure, outre qu'elle enrichit d'un élément une parure monumentale déjà étoffée, suffit à prouver la division de la ville en *vici*.

67. W. van Andringa, «Autels de carrefour» [n. 21], en part. p. 68-71 (typologie des *compita* pompéiens). Le *compitum* récemment identifié à Limoges (J.-M. Desbordes et J.-P. Loustaud, «La voirie urbaine de l'Aquitaine augustéenne», in L. Maurin (éd.), *Villes et agglomérations urbaines antiques du sud-ouest de la Gaule. Histoire et archéologie*, 6e supplément à Aquitania, Bordeaux, 1992, fig. 10 et 11) est tout à fait comparable aux exemples pompéiens.

68. Voir M. Dondin-Payre, «Topographie et propagande gentilice : le *compitum Acilium* et l'origine des Acilii Glabriones», in *L'*Urbs, *espace urbain et histoire* [n. 36], p. 87-109, en part. p. 88-103 pour le *compitum*, qui prenait la forme d'un petit temple à podium. Autre structure imposante, le «Monument circulaire» de Saint-Bertrand-de-Comminges, dans lequel W. van Andringa, «Autels de carrefour» [n. 21], n. 109, p. 85 propose de reconnaître un *compitum* consacré aux *Lares Augusti*. Pour la forme que pouvaient revêtir les *compita*, voir en dernier lieu le bilan de I.T. Bakker, *Living and Working with the Gods. Studies of Evidence for Private Religion and its Material Environment in the City of Ostia (100-500 AD)*, Amsterdam, 1994, p. 118-127 et 198. Plusieurs inscriptions qui ne peuvent malheureusement être confrontées à des vestiges archéologiques donnent à penser que le *compitum* dont elles commémorent la construction ou la réfection possédait un caractère monumental : *CIL*, XIV, 4710 (Ostie) ; *AE*, 1986, 125 (Terracine) ; *CIL*, V, 844 (Aquilée) ; *CIL*, V, 3257 (Vérone).

69. On ne peut passer sous silence la possibilité – elle est très mince, mais elle existe – que ce *compitum* se soit dressé en milieu rural : pour nous en tenir à des exemples régionaux, les milliaires remployés dans les enceintes tardives de Rennes et Nantes sont là pour nous montrer que les bâtisseurs des remparts pouvaient collecter des pierres sur le territoire, même si les distances parcourues n'étaient sans doute pas très importantes. Pour les *compita* ruraux, voir *TLL* [n. 65], col. 2077, et E. Saglio, *s.v. Compitum*, in *DAGR* [n. 65], p. 1429.

Le dédicant est un citoyen ; plus précisément, il a acquis la citoyenneté alors que son père était pérégrin, et sa promotion est vraisemblablement un effet du droit latin [70]. Nous ne savons malheureusement pas à quel titre il a agi, ni quelle est la nature exacte de son intervention : il peut avoir financé le monument de sa propre initiative, ou être intervenu avec des fonds publics et en tant que représentant de l'*ordo*. À Rome et en Italie, à l'époque impériale comme à l'époque républicaine, les responsables des cérémonies se tenant aux *compita* – les *magistri compiti* – étaient issus des portions les plus modestes de la population urbaine puisqu'il s'agissait d'esclaves [71]. Le culte n'en était pas moins encadré par les élites, et l'intervention d'un notable à Angers est sans doute à mettre au compte du contrôle que l'*ordo* exerçait sur les espaces publics : un *compitum* étant élevé sur la rue ou en bordure immédiate, son installation requiert à tout le moins l'autorisation de la puissance publique [72].

Conclusion

Les trois inscriptions de Nantes comme l'inscription d'Angers nous confrontent à des réalités certes différentes sur le plus architectural, mais voisines sur le plan institutionnel : à chaque fois, il s'agit du lieu de culte d'un quartier urbain possédant sa personnalité propre et reconnu par les autorités civiques.

On peut étendre le constat à un troisième chef-lieu, puisque la structure découverte par Gaétan Le Cloirec lors des fouilles de la réserve archéologique de Carhaix, et dont il nous a lui-même entretenu lors de la table ronde, constitue à n'en pas douter un *compitum* : nous avons ici – la comparaison avec les *compita* pompéiens ne laisse guère de doute à ce propos [73] – l'équivalent fonctionnel de la structure mentionnée par l'inscription d'Angers – fonctionnel et non morphologique, puisqu'il y a tout lieu de penser que le monument andécave présentait une tout autre ampleur.

Nous n'avons pas le moindre renseignement sur les pratiques cultuelles dont ces monuments étaient le théâtre. Si l'on peut naturellement penser que la fête des *compitalia* y était célébrée, rien ne permet d'affirmer qu'elle revêtait dans ces *civitates* dotées du droit latin exactement la même forme qu'à Rome et dans les colonies italiennes. De même, les divinités auxquelles ces célébrations étaient consacrées nous restent inconnues ; tout au plus peut-on remarquer – c'est l'une des seules certitudes qu'autorisent les vestiges de la première ligne de son inscription – que le monument d'Angers n'était pas dédié aux *Lares Augusti*.

Les *compita* retrouvés par l'archéologie et mentionnés par l'épigraphie étaient il y a peu si rares dans les villes gauloises que l'on était en droit de les considérer comme des structures exceptionnelles ; on pouvait par exemple penser à un sanctuaire de carrefour unique, élevé à un croisement remarquable de l'agglomération et abritant le culte des *Lares Augusti* pour le chef-lieu. Les découvertes de Limoges et de Carhaix comme l'inscription d'Angers suggèrent de considérer le problème différemment et d'envisager une structuration plus systématique des chefs-lieux, dont les *vici* sont l'indice de l'adoption de pratiques administratives d'origine romaine.

Cette documentation disparate invite enfin à réviser nos pratiques en matière de vocabulaire, et à être plus prudent dans l'emploi du mot « quartier », par lequel on a souvent tendance à désigner l'emprise d'une fouille – qui ne connaît désormais le « quartier de Monterfil II », à Corseul ? –, sans prendre garde au fait que le mot a dans le vocabulaire antique une acception et un contenu précis.

---

70. Le *cognomen* du dédicant, Amandus, était déjà le nom unique du père ; surnom latin très bien attesté dans les Gaules, il témoigne de l'acculturation du père, antérieurement à l'entrée de la famille dans la *civitas Romana*.
71. W. VAN ANDRINGA, « Autels de carrefour » [n. 21], p. 77.
72. Voir par exemple *CIL*, XIV, 4710, une inscription d'Ostie enregistrant le transfert d'un *compitum* sous contrôle des duumvirs.
73. Comme les sanctuaires de carrefour pompéiens, le *compitum* de Carhaix est un édifice modeste. Il est établi au pied d'une *domus*, ce qui traduit peut-être l'emprise de la famille de notables qui l'habitait sur le *vicus*. Enfin, le *compitum* est situé à proximité d'une fontaine publique, autre haut lieu de la vie communautaire (pour les *compita* de Pompéi situés à proximité de fontaines, voir les remarques d'E. SAGLIO, *s.v. Compitum*, in *DAGR* [n. 65], p. 1430, et l'inventaire de W. VAN ANDRINGA, « Autels de carrefour » [n. 21], n° 1, 8, 9, 11, 12, 14, 16, 22, 35, 37 et 38).

Remerciements

Nous remercions vivement M. le Professeur Michel PROVOST qui, très généreusement, nous a laissé examiner à notre guise le mobilier issu de ses fouilles de l'enceinte d'Angers.

Nous exprimons toute notre gratitude à Mme Catherine LESSEUR, conservateur des collections archéologiques des musées d'Angers, pour l'accueil aussi libéral qu'efficace qu'elle nous a toujours réservé et pour avoir bien voulu faire réaliser le cliché de l'inscription angevine que nous publions ici.

Addenda

Cet article avait déjà été confié à l'éditeur lorsque Mme Marie-Hélène Santrot, conservateur des collections archéologiques au musée Dobrée de Nantes, a eu l'obligeance de nous transmettre un article de M. Yann Le Bohec qui, entre autres documents, examine les inscriptions nantaises étudiées ici (Y. LE BOHEC, « L'architecture à Nantes sous le Haut-Empire romain », in M. CHASSIGNET et J. CHAMPEAUX (dir.), Aere Perennius. *En hommage à Hubert Zehnacker*, Paris, 2006, p. 227-246, en part. 229-234 et 238-239).

Les points de désaccord sont nombreux, et nous nous contenterons de signaler les plus importants.

Selon l'a. (p. 230), la mention des *actores* prouverait que le *vicus* « n'était pas un simple quartier de Nantes ; il avait une petite autonomie sous la tutelle de la grande ville voisine ». Or, les *actores* ne sont pas des magistrats, et leur intervention ne suffit nullement à postuler une autonomie administrative et topographique (cette dernière n'étant par ailleurs soutenue par aucun indice archéologique). La construction d'un *campus* est interprétée dans le même sens : « par définition, il est situé hors de la ville, *extra urbem*. Ce point permet de préciser encore ce qui a été dit plus haut sur les rapports entre le *vicus* des *portenses* et Nantes : le *vicus* est à l'extérieur de la ville » (p. 233). Ce qui vaut pour les espaces dévolus aux exercices militaires ne s'étend pas obligatoirement aux espaces sacrés : le *campus Matris Deum* d'Ostie est situé au sein de l'espace urbain, lequel est clairement délimité par une enceinte dont il est contemporain.

L'a. interprète (p. 231) le *tribunal cum locis* comme « une estrade (*tribunal*) comportant plusieurs emplacements (*loci*) pour y installer les statues de leurs dieux (?) ». L'hypothèse de M. Fincker et F. Tassaux, qui n'est pas discutée, ni même signalée, nous semble de loin préférable.

Dans sa traduction de *CIL*, XIII, 3107, l'a. considère que les deux évergètes ont consacré eux-mêmes le portique avant de le concéder aux *vicani* ; la formulation alambiquée de la dédicace nous conduit à préférer l'hypothèse inverse ; en tout état de cause, on ne saurait déduire du texte que la dédicace a été opérée par les deux évergètes.

Brest, le 5 octobre 2006